

Séance publique du 18 avril 2005

Délibération n° 2005-2613

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Canal de Miribel - Etude de transfert de matériaux de l'aval de la brèche de Neyron vers le canal de Miribel - Suivi topographique et sédimentologique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Une convention a été signée en 2001 avec la société Voies navigables de France (VNF) pour la réalisation d'études de transfert de matériaux de l'aval de la brèche de Neyron vers le canal de Miribel et le suivi topographique et sédimentologique afin d'observer les phénomènes et les remèdes à apporter au remblaiement naturel constaté depuis plusieurs années. En effet, celui-ci conditionne directement l'alimentation en eau du vieux Rhône et donc le niveau piézométrique dans le champ captant de Crépieux Charmy.

Les financements de l'opération d'un montant total de 152 449 € TTC se répartissaient comme suit :

- étude de transfert des matériaux 38 112,25 €

. Symalim	10 %,
. département de l'Ain	8 %,
. département du Rhône	8 %,
. Communauté urbaine	10 %,
. Agence de l'eau RMC	35 %
. VNF	19 %,
. EDF	10 % ;

- suivi topographique et sédimentologique 114 336,75 €

. Symalim	10 %,
. département de l'Ain	8 %,
. département du Rhône	8 %,
. Communauté urbaine	10 %,
. Agence de l'eau RMC	44 %,
. VNF	10 %,
. EDF	10 %.

Cette convention, qui prévoyait un échéancier d'études de 2001 à 2003, nécessite aujourd'hui un avenant de prolongation en raison, d'une part, du retard pris dans la réalisation des campagnes de levés topographiques et bathymétriques et, d'autre part, de la cessation d'activité du cabinet de géomètre retenu. La mise en place d'un nouveau marché conduit à revoir le calendrier des campagnes de levés topographiques et bathymétriques pour les étaler de 2003 à 2006.

Il est donc proposé de signer un avenant ayant pour effet de proroger la date d'échéance de la convention au 31 décembre 2006. Le montant global de la convention serait, par ailleurs, ramené à 145 157,19 € TTC redistribués comme suit :

- étude de transfert des matériaux 14 950,98 €,
- suivi topographique et sédimentologique 130 206,21 €.

Le taux de participation de la Communauté urbaine demeurant inchangé à hauteur de 10 %, le financement communautaire s'élèverait désormais à :

- 1 495,10 € pour l'étude de transfert des matériaux,
- 13 020,62 € pour le suivi topographique et sédimentologique ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la passation d'un avenant à la convention signée en 2001 avec la société Voies navigables de France (VNF) pour la réalisation d'études et du suivi topographique et sédimentologique du canal de Miribel :

- prorogeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2006,
- et ramenant le montant global des dépenses à 145 157,19 TTC, sur lesquels la participation communautaire fixée à 10 % s'établit désormais à 14 515,72 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,